



# Nouveauté dans la procédure d'approbation des plans pour les installations de production d'énergie (IPE)

L'ordonnance sur la procédure d'approbation des plans d'installations électriques (OPIE; RS 734.25) exige dans son art. 2 que les documents à remettre contiennent toutes les indications nécessaires pour l'évaluation du projet. Cela inclut aussi notamment la demande de raccordement devant être approuvée par le gestionnaire du réseau (GRD) compétent. Jusqu'à présent, l'ESTI avait en partie accepté cette demande, même lorsqu'elle était adressée sans la signature du GRD concerné.

Les GRD ont à plusieurs reprises fait observer que, dans certains cas, ils étaient informés trop tard sur des projets d'installations photovoltaïques, si bien qu'ils ne leur restaient plus assez de temps pour procéder aux adaptations nécessaires du réseau. En particu-

lier si le projet nécessite la construction ou la modification de stations transformatrices situées hors zones à bâtir, cela peut présenter des problèmes de délais pour les GRD.

A partir du 1er avril 2018, l'ESTI acceptera exclusivement des demandes de raccordement signées par le gestionnaire du réseau compétent, c'est-à-dire des demandes de raccordement autorisées pour les installations de production d'énergie. On pourra ainsi assurer que le GRD soit informé à temps sur tous les projets IPE. Le GRD continuera de recevoir une copie de la décision d'approbation des plans de l'ESTI.

---

#### Auteurs

**Urs Huber**, Responsable Projets ESTI  
**Daniel Otti**, Directeur ESTI

## Contact

### Siège

Inspection fédérale des installations  
à courant fort ESTI  
Luppenstrasse 1, 8320 Fehraltorf  
Tél. 044 956 12 12  
info@esti.admin.ch  
www.esti.admin.ch

### Succursale

Inspection fédérale des installations  
à courant fort ESTI  
Route de Montena 75, 1728 Rossens  
Tél. 021 311 52 17  
info@esti.admin.ch  
www.esti.admin.ch